



**BERNAY**  
L A V I L L E

# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 50-2026

Rapporteur : Marie-Lyne VAGNER

Casusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/06/2026

Publication : 02/06/2026

**Votants pour : 29**

**Votants contre : 0**

**Abstentions : 0**

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

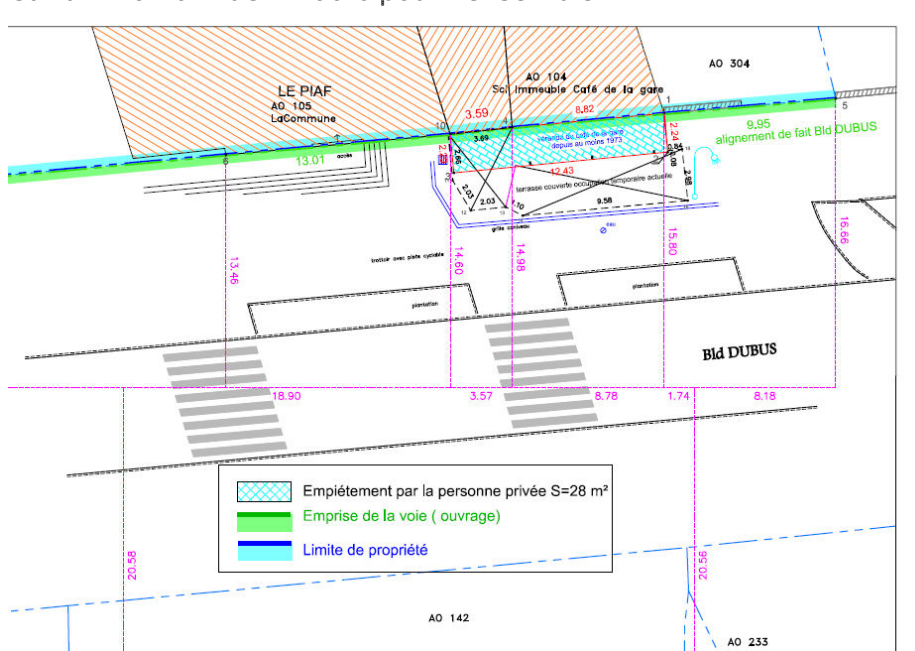
## Objet :

### CESSION D'UNE PARTIE DU DOMAINE PUBLIC AU DROIT DE LA PARCELLE AO 104

## Exposé des motifs :

Monsieur Petit, propriétaire des murs de la parcelle AO 104 a alerté la Ville en se rendant compte que sa terrasse historique est implantée depuis des dizaines d'années sur le domaine public routier départemental. Il a, à ce titre, sollicité la régularisation de cette situation en souhaitant acheter l'emprise de ladite terrasse.

D'une surface de 28m<sup>2</sup>, implantée au droit de la parcelle AO 104, et représentée en bleu sur le plan ci-dessus, la parcelle a fait l'objet d'une rétrocession par le Département de l'Eure à la Ville de Bernay, à sa charge de la céder à Monsieur Petit. Ce dernier est en accord avec l'estimation des domaines sur un montant de 1 200 € pour l'ensemble.



La cession ne pourra se faire qu'une fois la rétrocession effective, soit à l'issue d'un délai de quinze jours suivant l'affichage des délibérations concordantes.

Également, pour que cette vente puisse se réaliser, la désaffectation de foncier nu, ainsi que son déclassement du domaine public communal doivent être prononcés pour l'intégrer dans le domaine privé communal aux fins de vente.

Or, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques indique que les biens du domaine public sont inaliénables et imprescriptibles et par conséquent que la Ville doit, pour le céder, le déclasser préalablement à la vente afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Il est donc demandé aux membres du Conseil municipal de constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour l'intégrer au domaine privé communal.

Il est également proposé de céder la parcelle au droit de la parcelle AO 104 d'une surface de 28m<sup>2</sup>, sise Boulevard Dubus à Monsieur Petit ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle pourra substituer pour un montant de 1 200 €.

---

#### Délibération :

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques  
Vu l'avis des Domaines en date du 06 mai 2026

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité**

**DE CONSTATER** la désaffectation du domaine public de la parcelle au droit de la parcelle AO 104 d'une surface de 28m<sup>2</sup>, sise Boulevard Dubus

**DE PRONONCER** le déclassement du domaine public communal et leur intégration dans le domaine privé communal ;

**DE CONSENTIR** la cession de ladite parcelle d'un montant de 28 m<sup>2</sup> pour un montant de 1 200 € à Monsieur Petit ou à toute autre personne physique ou morale qu'elle pourra substituer, toutes les taxes ou frais annexes, dont les frais d'agence ou de notaire étant à la charge de l'acquéreur ;

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder à toutes les formalités afférentes à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,  
par PEREIRA Mickaël, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,  
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

